

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La Courbe du Bois – Menuiserie Bois Manuel Wallentin
Chemin de la Gineste 81490 Noailhac
Adresse postale 1 rue de la laiterie 81490 Noailhac
Tel. 06 41 85 34 97 – mail : menuiserie.wallentin@gmail.com
N°SIREN : 884 368 002 – RM CASTRES : 884 368 002 RM 810 – APE 4332A

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Une copie de ces conditions générales de vente pourra être fournie sur simple demande.

PRIX Le prix donné pour chaque ouvrage n'est valable que pour l'ensemble des travaux définis dans le devis ci-dessus. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels pourront faire l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

SIGNATURE DE LA COMMANDE La signature du présent devis revêt acceptation des conditions générales et l'obligation de paiement de la prestation et des commandes associées. La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le client et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article "PAIEMENT" des présentes conditions générales.

PAIEMENT ANTICIPE Le paiement anticipé ne donne pas lieu à un escompte.

DUREE DE VALIDITE Durée de validité de l'offre à la date du présent devis : 1 mois. Au-delà de cette date, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée en fonction de l'évolution du coût des matières premières.

PRIX DU DEVIS Devis gratuit.

ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le Maître d'ouvrage fera son affaire de l'ensemble des formalités légales et / ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus aux présentes.

DELAIS Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas : où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client, de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution, de modification du programme des travaux, de retard des autres corps d'Etat, de travaux supplémentaires, où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue, de force majeure ou d'événements tels que : empêchement de transport, incendie, intempéries, ou rupture de stock du fournisseur.

CONDITIONS D'EXECUTION La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, et carrelages. La tenue des bois dépend essentiellement du degré hygrométrique des locaux dans lesquels sont placées les menuiseries. Nous ne pourrions être tenus pour responsables des déformations, gauchissements ou retraits des bois survenus par suite de variation de taux d'hygrométrie.

RECEPTIONS – RECLAMATIONS Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve. La réception est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le client, avec ou sans réserve. La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du client.

PAIEMENT Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- à la commande : 30 %
- le cas échéant, factures intermédiaires, dites d'avancement, lorsque les travaux ont une durée supérieure à 30 jours.
- le solde à la date d'échéance figurant sur la facture, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

NON OBSERVATION DU PAIEMENT En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

CLAUSES PENALES En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande. Les acomptes demandés ne sont pas des arrhes et ne permettent pas de renoncer au marché.

RESPONSABILITE L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande.

URGENCES L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

RESERVE DE PROPRIETE La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

PROPRIETE Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE En cas de contestation, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège social de notre entreprise, ou le tribunal compétent dans le ressort du domicile du client quand celui-ci est un consommateur. L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

NON-CONFORMITE Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation.

GARANTIES LEGALES Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité ou en garanties des vices cachés, le consommateur bénéficie des dispositions des articles L 217-4 à L 271-16 du Code de la consommation et 1641 et 1648 du code civil.

DONNEES PERSONNELLES Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification et d'effacement de ses données. Le bénéficiaire du service qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site bloctel.gouv.fr.

CLIENT PROFESSIONNELS Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Tout paiement tardif entraînera des pénalités de retard d'un montant équivalent à 3 (trois) fois le taux de l'intérêt légal en accord avec la Loi N° 92/1442. Après mise en demeure, les pénalités courent à partir de la date de règlement et sont calculées par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.